

I. Autres animaux consommant des fourrages grossiers	Nombre au 1er janvier (têtes)				Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>			
Bisons de plus de trois ans	1571				2571			
Bisons de moins de trois ans	1572				2572			
Daims de tout âge	1575				2575			
Cerfs rouges de tout âge	1578				2578			
Lamas de plus de deux ans	1581				2581			
Lamas de moins de deux ans	1582				2582			
Alpagas de plus de deux ans	1585				2585			
Alpagas de moins de deux ans	1586				2586			

Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) <sup>3)</sup>			
Nombre (têtes)		Durée (jours)	
3581		4581	
3582		4582	
3585		4585	
3586		4586	

J. Autres animaux		Nombre au 1er janvier (têtes)				Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>			
Elevage de chiens		1883				2883			
Animaux à fourrure de toute espèce		1884				2884			
Autres animaux de rente		1886				2886			
Autres:	Code:								
Autres:	Code:								

K. Garde d'animaux à titre de loisirs (animaux pour l'agrément)	
Chèvres naines	1901
Porcs laineux	1902
Mini-Pigs (cochons nains)	1903
Canards d'ornement	1904
Autres animaux	1971

Qui doit remplir le présent formulaire?
Toutes les personnes qui gèrent une exploitation agricole ou personnes qui détiennent des animaux selon le présent formulaire. Les exploitations agricoles ou les personnes qui ne possèdent que des colonies d'abeilles ou des ruchers non occupés ne doivent remplir que le formulaire B2.

Remarques:

Protection des données
Toutes les personnes chargées d'effectuer les relevés et de traiter les données sont tenues de respecter les principes de la loi sur la protection des données. Les organes suivants utilisent les données pour accomplir leurs tâches: administrations cantonales de l'agriculture, offices des statistiques et offices vétérinaire, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Régie fédérale des alcools, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Administration fédérale des douanes, TSM Fiduciaire Sàrl, laboratoires cantonaux, Banque de données sur le trafic des animaux. Au besoin, les données peuvent être utilisées pour le monitoring agricole.

#### Les indications fausses ou incomplètes peuvent entraîner une réduction ou le refus des paiements directs.

Confirmation de l'exactitude des données figurant dans le relevé des animaux par l'exploitant (lieu, date, signature). Par votre signature, vous habilitiez l'autorité compétente à se procurer les informations nécessaires à la mise en oeuvre des mesures.	Confirmation du contrôle (lieu, date, signature)
Tél.:	Tél.:

## Relevé des animaux 2017

### Recensement coordonné des données agricoles

# B1

Localisation de l'exploitation	0001		
Cercle de recensement	0002		
Commune de domicile de l'exploitant	0003	N° du jeu	0004
N° cantonal de l'exploitation	0017	N° de la feuille	0005
N° cantonal de personne	0019	N° REE de l'exploitation	0018

Exploitant	Exploitant, nom / prénom / adresse / NPA / lieu
(à remplir seulement si l'adresse ne correspond pas à celle du destinataire)	

N° BDTA de l'unité d'élevage
------------------------------

Pour votre information: vous êtes inscrit/e pour (Pour toute question, veuillez vous adresser au Service cantonal de l'agriculture.)						
		SST Oui/ Non 1)	SRPA Oui/ Non 2)			
<b>A. Catégories concernant les bovins et les buffles d'Asie</b>			<b>D. Catégories concernant les moutons</b>			
1. Vaches laitières				1. Animaux femelles, de plus d'un an		
2. Autres vaches				2. Animaux mâles, de plus d'un an		
3. Animaux femelles, de plus de 365 jours, jusqu'au premier vêlage				3. Agneaux de pâturage		
<b>E. Catégories concernant les porcins</b>						
4. Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours				1. Verrats d'élevage, de plus de 6 mois		
5. Animaux femelles, jusqu'à 160 jours				2. Truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois		
6. Animaux mâles, de plus de 730 jours				3. Truies d'élevage allaitantes		
7. Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours				4. Porcelets sevrés		
8. Animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours				5. Porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais		
9. Animaux mâles, jusqu'à 160 jours				<b>F. Lapins</b>		
<b>B. Catégories concernant les équidés</b>			1. Lapines reproductrices			
1. Femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois				2. Jeunes animaux		
2. Étalons, de plus de 30 mois				<b>G. Catégories concernant la volaille de rente</b>		
3. Jeunes équidés, jusqu'à 30 mois				1. Poules et coqs pour la production d'œufs à couver		
<b>C. Catégories concernant les chèvres</b>			2. Poules pour la production d'œufs de consommation			
1. Animaux femelles, de plus d'un an				3. Jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs		
2. Animaux mâles, de plus d'un an				4. Poulets de chair		
				5. Dindes		

#### Explications

- Oui ou Non = inscrit ou non au programme SST selon l'art. 72.
- Oui ou Non = inscrit ou non au programme SRPA selon l'art. 72.
- Seulement les animaux appartenant à l'exploitation pour lesquels des contributions d'estivage sont versées.
- Engraissement de poulets avec une occupation du poulailler pendant au moins 270 jours par année civile:
  - durée d'engraissement  $\geq$  30 jours ( engraissement normal: 6-9 rotations par an, engraissement extensif: < 6 rotations par an): effectif moyen (têtes);
  - durée d'engraissement de  $\leq$  29 jours (> 9 rotations par année): 50 % de l'effectif moyen (têtes).
 Pour une durée d'occupation inférieure à 270 jours par année civile, l'effectif déclaré (têtes) doit être réduit proportionnellement. Pour le calcul de l'effectif moyen, il y a lieu d'utiliser l'outil de calcul d'AGRIDEA.
- En cas d'occupation complète constante au cours des 12 mois précédant le jour de référence, en principe le nombre de places.
  - En cas d'occupation partielle au cours des 12 mois précédant le jour de référence, le nombre moyen d'animaux gardés; (exemple: nombre de places à disposition: 300; animaux gardés: 1<sup>ère</sup> rotation: 280; 2<sup>ème</sup> rotation: 200, 3<sup>ème</sup> rotation: 180, soit un effectif moyen de **220 animaux** ((280+200+180) : 3 = 220).
  - Lorsque les animaux ne sont pas gardés à l'année, 2 rotations au lieu de 3, on divise le nombre d'animaux détenus par celui des rotations usuelles. Exemple: 1<sup>ère</sup> rotation: 280 animaux; 2<sup>ème</sup> rotation: 200 animaux = 480 animaux, soit un effectif moyen de **160 animaux** ((280+200) : 3 = 160).
- Porcs laineux : les effectifs importants gardés à titre professionnel doivent être enregistrés comme animaux de l'espèce porcine.

A. Les animaux de la catégorie bovin (inclus les bovins de montagne), yaks ainsi que les buffles d'Asie sont recensés par la banque de données sur le trafic d'animaux (BDTA).									
B. Catégories concernant les équidés	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>		Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) <sup>3)</sup>				
					Nombre (têtes)		Durée (jours)		
<b>Chevaux</b>									
Juments allaitantes et portantes	1211		2211		3211		4211		
Autres chevaux femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	1214		2214		3214		4214		
Étalons, de plus de 30 mois	1216		2216		3216		4216		
Poulains sous la mère (compris dans le coefficient de la mère)	1212		2212		3212		4212		
Autres poulains jusqu'à 30 mois	1219		2219		3219		4219		
<b>Mulets et bardots</b>									
Mulets et bardots femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	1244		2244		3244		4244		
Étalons (mulets et bardots), de plus de 30 mois	1246		2246		3246		4246		
Mulets et bardots, jusqu'à 30 mois	1249		2249		3249		4249		
<b>Poneys, petits chevaux et ânes</b>									
Poneys, petits chevaux et ânes femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	1254		2254		3254		4254		
Étalons (poneys, petits chevaux et ânes), de plus de 30 mois	1256		2256		3256		4256		
Poneys, petits chevaux et ânes, jusqu'à 30 mois	1259		2259		3259		4259		

C. Catégories concernant les chèvres	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>		Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) <sup>3)</sup>			
					Nombre (têtes)		Durée (jours)	
Chèvres traites	1461		2461		3461		4461	
Autres chèvres, de plus d'un an	1463		2463		3463		4463	
Boucs, de plus d'un an	1465		2465		3465		4465	
Chèvres naines, de plus d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1471		2471		3471		4471	
Chèvres naines, de moins d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants à des fins lucratives)	1472		2472		3472		4472	
Chevreaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient de la mère)	1467		2467		3467		4467	

D. Catégories concernant les moutons	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>		Estivés l'année passée (sauf à l'étranger) <sup>3)</sup>			
					Nombre (têtes)		Durée (jours)	
Brebis traites	1351		2351		3351		4351	
Autres brebis, de plus d'un an	1353		2353		3353		4353	
Béliers, de plus d'un an	1355		2355		3355		4355	
Agneaux de pâturage, (agneaux d'engraissement de moins de 6 mois, non imputables aux mères, engraissement à l'année d'agneaux sur pâturage)	1359		2359		3359		4359	
Agneaux, de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	1357		2357		3357		4357	

E. Catégories concernant les porcins <sup>6)</sup>	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>		Types de détention <sup>7)</sup>	
Verrats d'élevage	1621		2621		7621	
Truies non allaitantes, de plus de 6 mois (env. 3 rotations par place)	1615		2615		7615	
Truies allaitantes	1611		2611		7611	
Porcelets sevrés (sortis de la porcherie à env. 25 kg, 8 à 12 rotations par place ou sortis de la porcherie à env. 35 kg, 6 à 8 rotations par place)	1631		2631		7631	
Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (env. 3 rotations par place)	1639		2639		7639	
Porcelets allaités (inclus dans le coefficient des truies)	1635		2635		7635	

<sup>7)</sup> Indiquer le chiffre qui correspond au type de détention:

1 = sans sorties  
2 = sorties sur une surface consolidée  
3 = sorties sur une surface non consolidée  
4 = détention au pâturage

En présence de plusieurs types de détention pour une même catégorie d'animale, il y a lieu d'indiquer le chiffre le plus élevé (de 1 à 4).

F. Lapins	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>		Types de détention <sup>9)</sup>	
Lapines reproductrices <sup>8)</sup>	1861		2861			
Jeunes animaux (engraissement ou renouvellement), âge: de 35 à 100 jours (5 rotations par place et par année)	1862		2862			
Autres lapins (p. ex. lapins mâles, lapines non ou peu productrices (loisir))	1863		2863			

<sup>8)</sup> Lapines reproductrices (= lapines avec 4 portées par an au moins) dès la 1re portée, y compris les jeunes lapins jusqu'au début de l'engraissement ou jusqu'au moment où il sont utilisés pour le renouvellement (âge: 35 jours environ)

G. Catégories concernant la volaille de rente	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>		Types de détention <sup>9)</sup>	
Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souche engraissement)	1751		2751		7751	
Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souche ponte)	1754		2754		7754	
poules pour la production d'œufs de consommation	1753		2753		7753	
Jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	1755		2755		7755	
Poulets de chair de tout âge	1757		2757 <sup>6)</sup>		7757	
Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)	1761		2761		7761	
Dindes pour le préengraissement (env. 6 rotations par année)	1762		2762		7762	
Dindes pour l'engraissement complet	1763		2763		7763	

<sup>9)</sup> Indiquer le chiffre qui correspond au type de détention:

5 = sans sorties  
6 = sorties sur une aire à climat extérieur  
7 = sorties en plein air.

En présence de plusieurs types de détention pour une même catégorie d'animale, il y a lieu d'indiquer le chiffre le plus élevé (de 5 à 7).

H. Autres volailles	Nombre au 1er janvier (têtes)		Effectif moyen de l'année précédente (têtes) <sup>5)</sup>	
Autruches jusqu'à 13 mois	1877		2877	
Autruches de plus de 13 mois	1878		2878	
Canards (sans les canards d'ornement)	1871		2871	
Oies	1872		2872	
Cailles	1876		2876	
Pintades	1887		2887	
Emeus	1888		2888	
Autres volailles (perdrix, paons, faisans, etc.)	1890		2890	